

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2023

Objet : Principe de mise à disposition à l'association Tennis Club de Limours d'un terrain communal pour la réalisation de terrain de Padel

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 18

Absents représentés : 9

Absent(s) : 2

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Grange, retransmis en direct sous couvert du respect des gestes barrières, sous la Présidence de Mme Chantal Thiriet, Maire de la commune de Limours.

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

C. Thiriet, P. Grostefan, P. Ballesio, C. Magnette, S. Patris, F. Boivin, G. Audebert, N. Le Goasduff, E. Cerio, C. Conreur, N. Deroin, M. Cazalis, S. Louis, A. David, J. Celhay, N. Assrir, G. Dezaly, B. Morin.

ABSENT(S) REPRESENTE(S)

M. Boursier donne pouvoir à Mme Magnette
M. Hugonet donne pouvoir à Mme Thiriet
Mme Da Silva donne pouvoir à Mme Grostefan
M. Véron donne pouvoir à Mme Le Goasduff
Mme Robert donne pouvoir à M. Ballesio
M. Bouttemont donne pouvoir à Mme Cério
M. Martins donne pouvoir à Mme Boivin
Mme Hamon donne pouvoir à Mme Deroin
Mme Ratinet donne pouvoir à M. Morin

ABSENT(S) EXCUSE(S)

Mme Cassette

ABSENT(S)

Mme Hespel

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Magnette

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2023

Délibération

N° 19/2023

Objet : Principe de mise à disposition à l'association Tennis Club de Limours d'un terrain communal pour la réalisation de terrain de Padel

Le Conseil Municipal.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1-3 et L.2125-1 et suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3.

Vu le projet de construction de terrain de Padel.

Considérant l'opportunité pour l'association Tennis Club de Limours de disposer de l'usage du court n°8 afin de porter un projet dans le cadre du plan 5000 terrains de sport.

Considérant la volonté de la commune de répondre favorablement à la demande du Tennis Club de Limours de disposer d'un terrain de tennis existant pour la réalisation de ce projet.

Considérant que la commune possède notamment, sur un terrain cadastré AO 15 d'une superficie totale de 29 980 m², un terrain de tennis d'une superficie d'environ 650 m².

Considérant que ce terrain est disponible immédiatement.

Considérant la nécessité de formaliser cet accord de principe de mise à disposition de l'emprise foncière du court n°8 avec l'association Tennis Club de Limours.

Considérant que cette mise à disposition constitue une nécessité dans le cadre de la demande de subvention formulée par l'association.

Considérant que la réalisation de l'équipement sportif est conditionnée à la production d'un diagnostic attestant que les normes acoustiques sont respectées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition d'un terrain pour la réalisation par l'association Tennis Club de Limours de terrain de Padel.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise à disposition d'un terrain de tennis existant pour la réalisation de terrain de Padel par l'association Tennis Club de Limours.



Chantal Thiriet
Maire de Limours